

Avenant au règlement du championnat motocross 2015

Art 4-1 Nombres et durée des manches:

85cc: Deux manches de 15 mn + 1 tour
125cc: Deux manches de 20 mn + 1 tour
Vétéran: Deux manches de 20 mn + 1 tour
MX 1: Deux manches de 20 mn + 1 tour
MX 2: Deux manches de 20 mn + 1 tour
Consolante: Deux manches de 15 mn + 1 tour

Art 4-2 FINALE: Supprimée.

La finale n'étant pas souhaitée, celle-ci a été supprimée.

ARTICLE 5: Classements

Art 5-1 / Barème de points

1	50	2	48	3	46	4	44	5	42	6	40	7	39	8	38	9	37	10	36
11	35	12	34	13	33	14	32	15	31	16	30	17	29	18	28	19	27	20	26
21	25	22	24	23	23	24	22	25	21	26	20	27	19	28	18	29	17	30	16
31	15	32	14	33	13	34	12	35	11	36	10	37	9	38	8	39	7	40	6
41	5	42	4	43	3	44	2	45	1										

¹ point à partir de la 46ème place pour tous les pilotes ayant participés à l'épreuve.

Les deux manches ont le même décompte de points.

Chaque manche est considérée comme une épreuve en soit, ceci pour chaque catégorie.

(L'avenant concernant le barème de points a été présenté aux concurrents lors de leur première épreuve de championnat. Il sert à l'élaboration du classement de la journée et au classement général annuel).

Art 5-2 / Classement de l'épreuve

Le classement général d'une épreuve sera calculé, en additionnant les points obtenus aux deux manches.

Joël TERRASSON Président Commission MX Languedoc-Roussillon